



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer et au littoral**

**Montpellier, le 18 SEP. 2020**

Madame la Présidente,

Le port de Sète est actuellement ouvert 24 heures sur 24 (H24), 7 jours sur 7. Le rapport du CGEDD n° 010879 concernant l'organisation du travail dans les capitaineries de mars 2017 préconise cependant de remplacer la permanence formelle des officiers de port adjoints (OPA) en coeur de nuit (0 à 4 heures du matin) par une astreinte et des dispositifs de télésurveillance. Ces préconisations résultent du fait que sur les 1 900 mouvements annuels de navires de commerce, 100 mouvements ont lieu entre 22h00 et 4 heures du matin, dont seulement 35 entre minuit et 4 heures du matin (hors mouvements des navires de pêche).

Comme vous l'avait indiqué par courrier en date du 31 janvier 2019 mon prédécesseur, la dotation en effectifs de la DDTM sur le BOP 203 (infrastructures, sécurité et transport) ne permet plus depuis 2017 d'assurer un fonctionnement de la capitainerie du port de commerce de Sète 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Toutefois, comme vous l'aviez demandé dans votre courrier du 21 juin 2019, l'État s'était engagé à maintenir le système en place jusqu'en 2021. Des efforts ont été faits notamment en prélevant des effectifs sur d'autres missions pour atteindre cette échéance. Cependant, dès le début de l'année 2021 en cas d'absence pour maladie d'un officier de port adjoint (dont la moyenne d'âge est élevée) et à compter du prochain départ en retraite d'un officier de port adjoint prévu au 2ème semestre 2021 je me verrai contraint de fermer la capitainerie la nuit et de basculer sur un régime d'astreinte du commandant de port ou du commandant adjoint. Ce régime d'astreinte ne s'appliquera qu'en l'absence de mouvements de navire et de matières dangereuses dans le port de Sète.

**Madame Carole DELGA  
Présidente du Conseil régional Occitanie  
Ancienne ministre  
Hôtel de région  
201 avenue de la Pompignane  
34 064 Montpellier  
Cedex 02**

Toutefois, j'ai bien noté que vous étiez prête à permettre à un agent contractuel ou à un fonctionnaire territorial du Conseil régional de porter des missions de la compétence de l'État en tant qu'autorité investie du pouvoir de police portuaire, en complément des missions exercées pour l'autorité portuaire. Je vous invite à engager dès à présent les travaux pour rendre possible cette solution afin d'éviter toute interruption du service H24 de la capitainerie.

Je me tiens à votre disposition pour échanger sur le sujet et vous prie de croire, Madame la Présidente,

*Très cordialement.*

Le préfet,



**Jacques WITKOWSKI**